

## CONVENTION DE PARTENARIAT

---

### Entre

Le Rectorat de Rennes, représenté par Monsieur ETHIS Emmanuel, Recteur, d'une part

Et

L'Afev (Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville), région Bretagne, N°siret 390 322 055 00034 association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège 3 rue de Lorraine 35000 RENNES, représenté par son Délégué Régional, Stéphane TIRET, et désigné sous le terme « **l'Association** », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Les actions de l'Afev font l'objet d'un conventionnement national avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Reconnue complémentaire de l'enseignement public et agissant aux côtés des enseignants et des chefs d'établissements qui repèrent les jeunes en besoin d'accompagnement, l'Afev a également développé des modalités de partenariat toujours plus étroites et de nouvelles formes d'actions avec les établissements scolaires et les collectivités territoriales.

Présent en Bretagne depuis plus de 15 ans, l'Afev propose un accompagnement individualisé des jeunes et notamment des collégiens en les mettant en lien avec des étudiants bénévoles. L'Afev recrute, forme et accompagne ces jeunes engagés et assure le suivi des accompagnements en lien avec les repérants (établissements scolaires).

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en place un accompagnement de 80 à 100 collégiens de l'académie de Rennes dans le cadre du déploiement de E-devoirs faits et mentorat.

Le rectorat s'engage à promouvoir l'action et à faire le lien avec les établissements concernés afin d'assurer le repérage des collégiens qui seront suivis. Le référent académique Devoirs faits Olivier LE MAGOAROU sera l'interlocuteur de cette expérimentation et assurera la mise à disposition des informations en lien avec les DASEN de chaque département concerné.

## **ARTICLE 2 - Modalités d'intervention**

Cet accompagnement vise à favoriser la réussite éducative de l'enfant. Il est personnalisé et construit en réponse à ses problématiques et à l'aide à réaliser les devoirs : difficultés scolaires, mais aussi déficit d'autonomie, manque de confiance en soi, d'ouverture culturelle.

Les accompagnements sont mis en place suite au repérage par les établissements partenaires (voir annexe)

Cet accompagnement se fera par les outils numériques et se fera hors du temps scolaire, en complémentarité avec les dispositifs existants. Les bénévoles interviendront sur un rythme de 2h par semaine.

- Une partie de l'accompagnement portera sur le travail personnel.
- Une attention particulière sera portée à l'acquisition de méthodes de travail (organisation, anticipation des devoirs) et à l'apprentissage progressif de l'autonomie.
- Dans ce cadre, un travail pourra être mené sur l'apprentissage de l'outil informatique et des Techniques d'Informations et de Communication.
- L'aide aux devoirs,

L'Afev assurera par ses coordinatrices

- Le recrutement des bénévoles, leurs formations, leurs outillages,
- Le suivi régulier des accompagnements,
- L'interface avec l'établissement,

## **ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et se terminera à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

## **ANNEXES**

**Listes des établissements concernés et personnes référentes**

**Listes des référents opérationnels Afev**

**Clarisse Sousa** - coordinatrice Afev

06 13 83 34 17

[clarisse.sousa@afev.org](mailto:clarisse.sousa@afev.org)

**Marion Fleurance** - coordinatrice Afev

06 22 95 78 71

[marion.fleurance@afev.org](mailto:marion.fleurance@afev.org)

Référent académique Devoirs faits :

Olivier LE MAGOAROU

[Olivier.le-magoarou@ac-rennes.fr](mailto:Olivier.le-magoarou@ac-rennes.fr)

0618771491

A Rennes, le

Académie de Rennes

Emmanuel ETHIS, recteur

Afev

Stéphane TIRET